

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 3 mai 2018 à 19h30 à la Mairie située au 167 route 204 à Saint-Justine à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #3 - Audrey Bédard
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Mario Chiasson a motivé son absence.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

69-05-18

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 5 avril 2018
- 4 - ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2017
- 5 - FINANCES
 - 5.1 - Comptes fournisseurs au 3 mai 2018
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - INSPECTEUR MUNICIPAL
 - 7.1 - Adoption du règlement no. 171-18 modifiant le règlement no. 76-07 - règlement de zonage
 - 7.2 - Renouvellement des conduites - rue Principale
 - 7.3 - Développement Tanguay
 - 7.4 - Projet de développement
 - 7.5 - Service incendie
 - 7.6 - Plan de relance / centre du village
 - 7.7 - Centre civique / Projet Nouveaux Horizons
 - 7.8 - Entrée "sud" du village
 - 7.9 - Évaluation de l'organisation des premiers secours et premiers soins
 - 7.10 - Soumissions - pavage
 - 7.11 - Signalisation - noms de rues
 - 7.12 - Signalisation pour vélos
 - 7.13 - Abat-poussière
 - 7.14 - Rechargement de gravier
- 8 - QUESTIONS DIVERSES
 - 8.1 - Oeuvre des loisirs
 - 8.1.1 - Projet Dekhockey
 - 8.1.2 - Fête Nationale
 - 8.2 - Jeux Intervillages des Etchemins Desjardins
 - 8.3 - Éco-Centre
 - 8.4 - Politique municipale de sécurité civile
 - 8.5 - Regroupement des OMH
 - 8.6 - Programme Rénovation Québec
 - 8.7 - Réclamation - Promutuel
 - 8.8 - Semaine nationale de la santé mentale
 - 8.9 - OMH - rapport financier 2017
 - 8.10 - Club Optimiste
 - 8.11 - Élections municipales 2017
- 9 - CORRESPONDANCE

- 9.1 - FQM
- 9.2 - Souper des forestiers
- 9.3 - Passion FM
- 9.4 - Fondation Sanatorium Bégin
- 9.5 - Fondation du Coeur Beauce-Etchemin
- 9.6 - Club de Boxe de Sainte-Justine
- 9.7 - Louis-Philippe Chabot
- 9.8 - Transport Autonomie Beauce-Etchemins
- 9.9 - Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence,
 Il est proposé par Linda Gosselin,
 Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

Que l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant les items suivants:

- 8.9 OMH - rapport financier 2017
- 8.10 Club Optimiste
- 8.11 Élections municipales 2017
- 9.8 Transport adapté
- 9.9 Agence de mise en valeur des forêts privées

ADOPTÉE

70-05-18

3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 5 avril 2018

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2018 a été envoyé aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par Marcel Tanguay,
 Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le procès-verbal de la séance ci-dessus mentionné soit adopté.

ADOPTÉE

71-05-18

4 - ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2017

Il est proposé par André Ferland,
 Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2017, tel que préparé par la Société de comptables professionnels agréés Blanchette Vachon.

ADOPTÉE

5 - FINANCES

72-05-18

5.1 - Comptes fournisseurs au 3 mai 2018

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 3 MAI

2018

N° chèque	Nom	Montant	Payé
C1800209	HYDRO-QUEBEC	892,88	892,88
C1800210	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	10 445,28	10 445,28
C1800211	MOUVEMENT DES AÎNÉS DE SAINTE-JUSTINE	150,00	150,00
C1800212	ÉCOLE FLEURS-DE-SOLEIL	100,00	100,00

C1800213	FONDATION DE LA RELÈVE DES ETCHEMINS	250,00	250,00
C1800214	MAISON DE JEUNES L'OLIVIER DES ETCHEMINS	250,00	250,00
C1800215	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	96,60	96,60
C1800216	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	371,31	371,31
C1800217	BELL MOBILITÉ INC.	67,75	67,75
C1800218	OEUVRE DES LOISIRS	10 000,00	10 000,00
C1800219	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	140,00	140,00
C1800220	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	12 598,60	12 598,60
	MARIO LAPIERRE	179,84	179,84
	LUC DEBLOIS	329,67	329,67
	FRÉDÉRIC LAPOINTE	52,50	52,50
C1800221	AON HEWITT	2 924,52	
C1800222	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	8 472,64	
C1800223	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	448,32	
C1800223	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	2 366,14	
C1800224	INTERFAS EN FIDUCIE	3 447,19	
C1800225	SOGETEL INC.	539,21	
C1800225	SOGETEL INC.	53,93	
C1800226	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	16,00	
C1800227	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	164,55	
C1800228	COOP STE-JUSTINE	815,36	
C1800229	CENTRE DU RADIATEUR ST-GEORGES INC.	87,96	
C1800230	HYDRO-QUEBEC	2 187,92	
C1800230	HYDRO-QUEBEC	802,20	
C1800231	PAGES JAUNES INC.	80,77	
C1800232	MAURICE BROUSSEAU ET FILS INC.	954,18	
C1800233	GARAGE GILLES DUCHAINE	120,41	
C1800233	GARAGE GILLES DUCHAINE	91,33	
C1800233	GARAGE GILLES DUCHAINE	1 913,59	
C1800234	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	354,23	
C1800235	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	321,17	
C1800236	PUROLATOR COURRIER LTEE	5,21	
C1800237	ASSOCIATION DIRECTEURS MUNICIPAUX QUÉBEC	647,47	
C1800238	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	31,43	
C1800239	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	2 381,64	
C1800240	DORYFOR INC.	144,41	
C1800241	ECCE TERRA, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES, SENCRL	1 609,65	
C1800242	LES PNEUS BEAUCERONS INC.	712,62	
C1800243	COMPASS MINERALS CANADA - QUÉBEC	1 426,74	
C1800244	UAP INC.	42,84	
C1800245	PHILIPPE GOSSELIN ET ASSOCIÉS LTÉE	1 880,67	
C1800246	CST CANADA - ST-GEORGES	753,81	
C1800246	CST CANADA - ST-GEORGES	614,46	
C1800246	CST CANADA - ST-GEORGES	497,67	
C1800246	CST CANADA - ST-GEORGES	859,99	
C1800246	CST CANADA - ST-GEORGES	1 454,17	
C1800247	LE CENTRE DU CAMION (BEAUCE) INC.	91,90	
C1800248	MINISTRE DES FINANCES	140,00	
C1800249	M.R.C. DES ETCHEMINS	449,20	
C1800250	RÉSEAU BIBLIO	1 164,57	
C1800251	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	71,28	
C1800251	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	404,65	
C1800252	DISTRIBUTION ET ENSEIGNEMENT BOISSINOT	689,85	
C1800253	GROUPE ULTIMA INC.	35 767,00	
C1800254	ÉQUIPEMENTS DE BUREAU DEMERS INC.	149,46	
C1800255	AUTOMATION R.L. INC.	402,41	
C1800256	UNIVAR CANADA LTÉE	804,83	
C1800257	DATA2CLOUD.CA	88,36	
C1800258	COLLÈGE SHAWINIGAN	517,38	

C1800259	RÉGIE INCENDIE SECTEUR EST DES ETCHEMINS	32 121,75	
C1800260	MARGUERITE GOSSELIN	1 149,75	
C1800261	PIERRE TANGUAY	434,57	
C1800262	LUC DEBLOIS	77,60	
	TOTAL	149 673,39	35 924,43
	SOLDE À PAYER	113 748,96	
	ENCAISSE	168 635,84	

Sur une proposition de Audrey Bédard,
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

7 - INSPECTEUR MUNICIPAL

73-05-18

7.1 - Adoption du règlement no. 171-18 modifiant le règlement no. 76-07 - règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 76-07 fut adopté le 21^e jour du mois de juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 76-07 afin CORRIGER ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATIONS ET À PERMETTRE LA CONVERSION D'USAGE SUR DROIT ACQUIS EN ZONE AGRICOLE PERMANENTE;

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement numéro 171-18 a été adopté par résolution le 1^{er} mars 2018 et qu'il contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'UN second projet de règlement a été adopté par résolution le 5 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du Conseil tenue le 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT Que suite à la tenue de registre ouvert aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, aucune demande n'a été adressée à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Linda Gosselin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine adopte, le règlement numéro 171-18 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « RÈGLEMENT # 171-18 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-07 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À CORRIGER ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATIONS ET À PERMETTRE LA CONVERSION D'USAGE SUR DROIT ACQUIS EN ZONE AGRICOLE

PERMANENTE »;

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 76-07 adopté par ce Conseil le 21 juin 2007, dans les buts suivants :

- ajuster la terminologie afin de faciliter l'interprétation des règlements d'urbanisme;
- ajouter la classe d'usage « Pc » « Classe équipements d'utilité publique légers »
- bonifier les usages à la zone 41-F;
- adapter certains articles pour en faciliter l'interprétation;
- inclure les nouvelles dispositions relatives au remplacement des usages non agricoles (commerces et industries) en zone agricole en vigueur suite à l'adoption du règlement #126-17 de la MRC des Etchemins
- bonifier l'implantation de conteneur à des fins de remisage forestier;

ARTICLE 3. Modifications du règlement 76-07 (Zonage)

3.1 Le règlement numéro 76-07 intitulé « Règlement de zonage » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

3.1.1 : L'article 1.8 sur la *terminologie* est modifié de la façon suivante :

- Modifier la définition de « *Corridor riverain* » en retirant le dernier passage de la définition « dont le bassin versant est d'une superficie de 20km² et plus »:

« Pour les fins du présent article, un corridor riverain est une bande de terre qui s'étend à partir de la ligne naturelle des hautes eaux vers l'intérieur des terres, sur une profondeur de 300mètres pour le cas des lacs et de 100 mètres dans le cas d'un cours d'eau. » ;

- Remplacer la définition de « *Gloriette (pergola, gazébo)* » en retirant la partie (pergola) dans la parenthèse, et en remplaçant le mot « ajouré » par le mot « ouvert » dans la définition pour lire :

Construction autoportante de jardin couverte, ouvert sur au moins 50% de sa surface verticale et servant exclusivement à la détente.

- Ajouter la définition « *lots contigus* » :

« Des lots sont contigus lorsqu'ils se touchent par une frontière commune constituée par plus d'un point. »

- Ajouter la définition « *lots réputés contigus* » (en vertu de la LPTAA):

« Des lots sont réputés contigus dans le cas où ils seraient contigus s'ils n'étaient pas séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droit acquis reconnue par la loi »

- Ajouter la définition « *Pergola* »

« Construction de jardin constituée de poutre et de piliers (structure complètement ouverte sans plancher), pouvant servir de support aux plantes grimpantes. »

3.1.2 : À l'article 2.2.1.7 « Classe Hg » Minimaison, retirer le premier paragraphe suivant :

À l'intérieur des zones Agricole (A), Agroforestière (AF) et Forestière (F), une minimaison est autorisée comme bâtiment complémentaire à une exploitation acéricole.

3.1.3 : Ajouter l'article 2.2.3.3 suivant :

2.2.3.3 Classe Équipements d'utilité publique légers (Pc)

À titre indicatif et de façon non limitative, cette classe regroupe les bâtiments et usages suivants :

1. parcs ;
2. espaces verts ;
3. points d'eau pour les bornes sèches.

3.1.4 : À l'article 4.2.2 « grille de spécification » modifier comme suit:

3.1.4.1 À la colonne de la zone 41-F, ajouter le symbole « ? » vis-à-vis la ligne de l'usage « Hb » Unifamiliale jumelée Bifamiliale isolée;

3.1.4.2 Ajouter la « note 9 » suivante au bas de la grille à la section « NOTES » :

*Note 9: Les usages « Cb », « Cc », « Cd », « Ce », « Ia », « Ib » et « Ic » sont autorisés dans cette zone à la condition qu'il s'agisse d'un remplacement d'un usage commercial ou industriel bénéficiant de droits acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et ce par un autre usage de type commercial ou industriel, qu'ils soient ou non de type agricole ou forestier. **Une autorisation préalable de la CPTAQ demeure nécessaire.***

3.1.4.3 Ajouter à la ligne « usage spécifiquement autorisée » la mention « Note 4 » vis-à-vis les zones 31-F, 32-A, 33-F, 34-A, 35-A, 37-A, 39-A, 42-A, 43-A, 44-F, 45-F, 46-F, 47-A, 48-F, 49-A, 50-A, 52-F, 53-F, 54-ID, 55-ID, 56-F, 57-F & 59-ID;

3.1.5 : À l'article 6.2.1, ajouter le dernier paragraphe par le suivant :

Les garages privés et les abris d'auto attenants au bâtiment principal font partie intégrante du bâtiment principal pour l'application du présent article.

3.1.6 : L'article 7.2.10 « Installation d'élevage de type récréatif », est remplacé par le suivant :

L'implantation de tout abri pour animaux de type récréatif est régie par les normes suivantes:

1. L'installation d'élevage récréative est complémentaire à une habitation existante;
2. L'espace à l'intérieur duquel l'installation d'élevage récréative est implantée ne doit pas excéder une superficie de 5000m² utilisée exclusivement à des fins résidentielles;
3. 2 abris sont autorisés par terrain;
4. la superficie au sol de l'abri ou de l'ensemble des abris ne doit pas excéder 40m²;
5. les abris pour animaux sont autorisés seulement dans les zones Agricole (A), Agroforestier (AF), Forestier (F) et îlot déstructuré (ID);
6. l'abri ou l'ensemble des abris pour animaux ne doivent servir qu'à loger un total de 3 unités animales maximum;
7. les animaux qui y sont logés ne doivent servir qu'à des fins de loisir ou de production de biens de consommation au profit du propriétaire de l'abri pour

animaux. L'élevage commercial n'est pas autorisé, exception faite des chenils et des chatteries conformes aux normes applicables du « Chapitre 16 : Normes relatives à certains usages et constructions » du présent règlement;

8. aucun abri pour animaux ne peut être utilisé aux fins d'habitation, ni comme cabanon aux fins d'y remiser des objets;

9. la hauteur d'un abri pour animaux ne doit pas dépasser 4 mètres ni celle du bâtiment principal;

10. à l'exception de l'article 18.4, les dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole permanente, telles que spécifiées au chapitre 18 du présent règlement doivent être respectées que ce soit en zone agricole permanente ou en zone non agricole.

11. L'implantation de l'abri pour animaux doit respecter un espace minimal de 10 mètres des lignes latérales de la propriété et 5 mètres de la ligne arrière du terrain sur lequel il est implanté;

12. un espace minimal de 2 mètres doit être laissé libre entre le bâtiment principal et un abri pour animaux;

13. L'installation d'élevage de type récréatif doit respecter les normes d'implantation du règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection;

14. La gestion du fumier doit se faire conformément aux lois et règlements en vigueur;

Aux fins du calcul des distances devant être laissées libres prévues au présent article, toutes les installations de l'abri pour animaux, notamment les enclos, sont considérées

3.1.7 : L'article 7.3.3.6 « *Conteneur de transport à des fins de remisage* », modifier la partie de l'article qui concerne les conteneurs à des fins agricoles et/ou forestières comme suit :

Pour les usages agricoles et/ou forestiers, les conteneurs de transport, utilisés à des fins d'entreposage, sont autorisés aux conditions suivantes :

1. Un maximum de *5 conteneurs* par propriété;
2. Ils ne doivent en aucun cas servir d'habitation;
3. Ils ne doivent pas être visible d'aucune rue publique ou privée, lorsque cette rue privée dessert plus d'une propriété;
4. Ils doivent être entourés d'une barrière visuelle naturelle en tout temps.

3.1.8 : Modifier l'article 9.3 « cour arrière »:

3.1.8.1 En remplaçant au point 2 le mot « cour » par « marge » pour lire :

2. les galeries, les perrons, les patios, les porches, les avant-toits et les escaliers extérieurs pourvu que leur empiètement dans la marge arrière n'excède pas 1,8 mètre et qu'ils soient localisés à plus de 2 mètres des lignes latérales du terrain;

3.1.8.2 En ajoutant le point 11. Suivant :

11. Les thermopompes pourvus qu'elles soient localisées à plus de 3 mètres des lignes de terrains.

3.1.9 : À l'article 16.7 « Les roulottes » remplacer tout le texte par ce qui suit:

Sous réserve du respect de toute autre loi ou réglementation applicable, l'implantation d'une roulotte permanente doit respecter les conditions suivantes.

1. La roulotte est implantée en vertu de l'article 7.3.3.1;

2. La roulotte est implantée de façon permanente sur un terrain qui n'est pas adjacent au réseau routier sous la responsabilité du ministère des Transports.

3. À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la roulotte permanente est implantée dans une aire de camping tel que définie au présent règlement.

3.1.10 Ajouter un titre au sous article 16.11.1.1 suivant :

16.12.1.1 *Zone de localisation*

3.1.11 Ajouter un titre au sous article 16.11.1.2 suivant :

16.12.2.2 *Distance de base*

3.1.12 Modifier le titre de l'article 18.7 par le suivant :

18.7 *Remplacement du type d'élevage d'une unité d'élevage dérogatoire aux distances séparatrices ou utilisation du « droit de développement »*

3.1.13 Ajouter un titre au sous article 19.3.2.1 suivant :

19.3.2.1 *« Exceptions générales conditionnelles »*

3.1.14 Ajouter un titre au sous article 19.3.2.2 suivant :

19.3.2.2 *« Exceptions sur les dimensions minimales »*

3.1.15 Ajouter un titre au sous article 19.3.2.3 suivant :

19.3.2.3 *« Exceptions concernant un ou des étages »*

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion du présent règlement a été donné le 1^{er} mars 2018

Adoption du premier projet de règlement le 1^{er} mars 2018

Adoption du second projet de règlement le 5 avril 2018

Adoption du règlement le 3 mai 2018

Approbation du règlement par la M.R.C. des Etchemins le

Avis de promulgation du règlement a été donné le

Christian Chabot, maire

Gilles Vézina, directeur général

74-05-18

7.2 - Renouvellement des conduites - rue Principale

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE suite à la décision du conseil municipal de Sainte-Justine d'enlever les trottoirs et d'ajouter des bordures en béton le long de la rue Principale, le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la demande d'honoraires supplémentaires déposée par la société d'ingénierie CIMA+ pour la somme de 1 800\$ plus taxes et ce, afin de procéder au changement demandé sur les

plans de renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial qui étaient pratiquement complétés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec.

ADOPTÉE

7.3 - Développement Tanguay

Le conseil municipal est informé que les promoteurs du développement Tanguay seraient intéressés à réaliser les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur l'ensemble du développement sur environ 1 885 pieds.

Comme nous n'avons pu recevoir les coûts reliés à la demande de certificat d'autorisation et à la préparation des plans et devis, le conseil convient de discuter de ce dossier à la prochaine séance.

75-05-18

7.4 - Projet de développement

Il est proposé par André Ferland,
ET résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte le projet de lotissement déposé par Stéphane Lemay, arpenteur-géomètre, pour la construction d'une nouvelle rue sur le terrain de l'ancienne école Dominique-Savio.

ADOPTÉE

7.5 - Service incendie

Le directeur incendie de la Régie des incendies du secteur est des Etchemins, Pierre Morneau, mentionne qu'il serait important de rencontrer les personnes qui seront responsables de l'émission des permis de brûlage au nom de la Régie. Ces personnes devront être également nommées par résolution du conseil de chacune des municipalités parties à l'entente.

Ce dossier sera discuté lors de la prochaine réunion de la Régie des incendies.

7.6 - Plan de relance / centre du village

Le conseil est informé de l'état actuel de ce dossier notamment en ce qui a trait à la démolition intérieure du restaurant, de la préparation du plan de rénovation de ce bâtiment et de l'achat du terrain voisin.

7.7 - Centre civique / Projet Nouveaux Horizons

Les travaux se déroulent très bien et les travaux de peinture auront lieu en fin de semaine.

Il faudra procéder à l'achat du réfrigérateur la semaine prochaine et le conseil accepte la demande du Mouvement des Aînés pour l'achat d'un micro-ondes.

76-05-18

7.8 - Entrée "sud" du village

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine accepte la proposition du ministère des Transports pour effectuer la plantation de 35 arbres à l'entrée sud du village de Sainte-Justine située en bordure de l'intersection de la route 204 et de la route des Églises et ce, pour la somme de 4 995\$.

ADOPTÉE

7.9 - Évaluation de l'organisation des premiers secours et premiers soins

Une copie de l'évaluation de l'organisation des premiers secours et des premiers soins préparé par Lise Falardeau, infirmière au CISSS Chaudière-Appalaches est remise au conseil municipal.

77-05-18

7.10 - Soumissions - pavage

CONSIDÉRANT la demande de soumission par invitation effectuée par la municipalité de Sainte-Justine pour l'exécution de travaux de pavage ;

CONSIDÉRANT QUE 3 soumissions ont été déposées pour réaliser ces travaux soient celles de :

1- Construction B.M.L. Inc. : 73 740.78 \$ taxes incluses;

2- Construction Abénakis Inc.. : 76 411.25 \$ taxes incluses;

3- Pavage Sartigan Itée. : 96 663.95 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Audrey Bédard,
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine accepte la soumission déposée par Construction B.M.L. pour l'exécution des travaux de pavage et ce, pour la somme de 73 740.78 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

7.11 - Signalisation - noms de rues

Le directeur général remet au conseil municipal les documents relatifs au remplacement des noms de rues.

Considérant le fait qu'il manque une proposition de prix d'un fournisseur, ce dossier sera discuté à nouveau lors de la prochaine séance.

78-05-18

7.12 - Signalisation pour vélos

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de procéder à l'achat et à l'installation de 10 panneaux de signalisation visant à assurer la sécurité des cyclistes sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

79-05-18

7.13 - Abat-poussière

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte l'offre reçue de Transport Adrien Roy et filles pour l'épandage de chlorure de calcium liquide pour l'année 2018 et ce, pour la somme de 0.332 le litre plus taxes.

ADOPTÉE

80-05-18

7.14 - Rechargement de gravier

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine autorise des travaux de rechargement de gravier dans les rangs en gravier pour la somme de 25 550\$;

QUE ledit Conseil autorise l'appropriation d'une somme de 20 000\$ à partir du compte "Revenus reportés - droits sur les carrières et sablières" pour réaliser ces travaux.

ADOPTÉE

8 - QUESTIONS DIVERSES

8.1 - Oeuvre des loisirs

Le conseil municipal est informé des dossiers en cours à l'Oeuvre des loisirs au niveau du stade, de Chassomaniak, du camp de jour, de Qidigo, de la danse, du gala de boxe, des soirées musicales, de l'Octoberfestine, de la Fête nationale et du projet de Dekhockey.

81-05-18

8.1.1 - Projet Dekhockey

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine autorise l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine à présenter le projet d'une surface de jeu pour le dekhockey sur le terrain du Centre sportif Claude-Bédard dans le cadre du plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

QUE le directeur des loisirs, Roland Charest, soit autorisé à signer les documents relatifs à cette demande pour et au nom de l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

82-05-18

8.1.2 - Fête Nationale

Il est proposé par Audrey Bédard,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 400\$ à l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine à titre de contribution financière pour l'organisation de la Fête Nationale 2018.

ADOPTÉE

8.2 - Jeux Intervillages des Etchemins Desjardins

Le directeur général remet au Conseil les informations relatives aux Jeux intervillages des Etchemins Desjardins transmises par Claude Bissonnette, chargée de projets en loisirs.

83-05-18

8.3 - Éco-Centre

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine accepte la proposition de la MRC de Bellechasse afin de procurer un ensemble d'équipements de protection pour la manipulation des RDD à l'Éco-centre et ce, pour la somme de 150\$.

ADOPTÉE

8.4 - Politique municipale de sécurité civile

Cet item est reporté à la prochaine séance.

84-05-18

8.5 - Regroupement des OMH

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation de la Municipalité de Lac-Etchemin, de Saint-Camille-de-Lellis, de Sainte-Justine, de Saint-Louis-de-Gonzague, de Saint-Luc (Dijon) et de Saint-Magloire et Sainte-Sabine ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Lac-Etchemin, de Saint-Camille-de-Lellis, de Sainte-Justine, de Saint-Louis-de-Gonzague, de Saint-Luc-de-Bellechasse, de Saint-Magloire et de Sainte-Sabine un projet d'entente de regroupement des six offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Audrey Bédard,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine recommande favorablement le regroupement des offices municipaux d'habitation de la Municipalité de Lac-Etchemin, de Saint-Camille-de-Lellis, de Sainte-Justine, de Saint-Louis-de-Gonzague, de Saint-Luc (Dijon), et de Saint-Magloire et Sainte-Sabine suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement;

QUE monsieur le maire Christian Chabot soit nommé pour agir au conseil d'administration provisoire du nouvel Office.

ADOPTÉE

8.6 - Programme Rénovation Québec

Le programme Rénovation Québec est un programme visant à stimuler la revitalisation de quartiers dont la vocation résidentielle est en déclin.

Cependant, suite aux informations reçues pour ce programme, la contribution de la municipalité correspond à 25% de la subvention versée au propriétaire, l'autre 66 2/3 % étant versé par la SHQ. Pour le volet, la contribution est 50% de la subvention versée au propriétaire.

Le conseil convient de ne pas participer à ce programme puisqu'il nécessite une participation financière trop importante pour la municipalité.

85-05-18

8.7 - Réclamation - Promutuel

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la franchise de 2 500\$ à la Mutuelle des municipalités du Québec suite aux dommages matériels

survenus le 30 janvier dernier lors de la collision avec la pépinière de la municipalité et un véhicule de Colis-Express.

ADOPTÉE

8.8 - Semaine nationale de la santé mentale

La semaine nationale de la santé mentale se tiendra du 7 au 13 mai 2018.

86-05-18

8.9 - OMH - rapport financier 2017

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine accepte le rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Justine pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2017.

ADOPTÉE

87-05-18

8.10 - Club Optimiste

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Justine appuie le projet de l'Octoberfestine présenté par le Club Optimiste de Sainte-Justine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Audrey Bédard,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Sainte-Justine réserve une partie de l'enveloppe budgétaire de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2018-2019 au Club Optimiste de Sainte-Justine soit la somme de 5 000\$ pour le projet de l'Octoberfestine;

QUE ce montant devra être dépensé dans l'année suivant la signature du protocole d'entente avec la MRC des Etchemins ou au plus tard le 31 mars 2019.

ADOPTÉE

8.11 - Élections municipales 2017

Le directeur général dépose aux membres du conseil le portrait statistique des élections municipales 2017 compilé par le MAMOT.

9 - CORRESPONDANCE

9.1 - FQM

La correspondance de la FQM a été transmise par courriel aux membres du conseil municipal.

9.2 - Souper des forestiers

Aucun membre du conseil n'est intéressé à participer au souper des forestiers qui aura lieu à Sainte-Aurélie le 10 mai prochain.

88-05-18

9.3 - Passion FM

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine autorise l'achat de 2 cartes pour le souper annuel de Radio Bellechase-Etchemins qui aura lieu à Saint-Lazare le 24 mai 2018.

ADOPTÉE

89-05-18

9.4 - Fondation Sanatorium Bégin

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine autorise l'achat de 2 cartes pour le golf et d'une carte pour le souper pour le tournoi de golf de la Fondation Sanatorium Bégin qui se tiendra le 8 juin prochain au Club de golf de Lac-Etchemin.

ADOPTÉE

90-05-18

9.5 - Fondation du Coeur Beauce-Etchemin

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 300\$ à la Fondation du Coeur Beauce-Etchemin à titre de contribution financière pour l'année 2018.

ADOPTÉE

9.6 - Club de Boxe de Sainte-Justine

Suite à la demande d'aide financière déposée par le Club de boxe M.A.A. de Sainte-Justine, le conseil convient de ne pas verser d'aide financière à cet organisme mais de ne rien facturer pour la location des locaux pour les entraînements des boxeurs.

9.7 - Louis-Philippe Chabot

Bien qu'il soit sensible à la demande d'aide financière de Louis-Philippe Chabot pour sa saison 2018 sur le Pro Freestyle Motocross, le conseil municipal ne peut accepter de lui verser une aide financière en raison du fait que cette demande est effectuée à des fins privées et non pour un organisme.

9.8 - Transport Autonomie Beauce-Etchemins

L'assemblée générale annuelle de Transport Autonomie Beauce-Etchemins se tiendra le 15 mai à Saint-Georges.

Aucun membre du conseil ne participera à cette assemblée générale.

9.9 - Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches

L'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches tiendra son assemblée générale annuelle le 14 juin prochain à Lac-Etchemin.

Aucun membre du conseil n'assistera à cette assemblée générale.

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

91-05-18

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par André Ferland,

Et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 22h40.

ADOPTÉE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉSIDENT